

# LA TAXE D'APPRENTISSAGE

## UNE RESSOURCE FINANCIÈRE INDISPENSABLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE ÉCOLE

### ACCOMPAGNEZ LES PROJETS DE L'ENSISA EN NOUS VERSANT VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

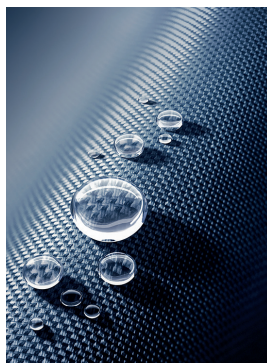
L'ENSISA, c'est 5 spécialités  
de formation d'ingénieurs :

- ▲ Automatique et systèmes embarqués
- ▲ Informatique et réseaux
- ▲ Mécanique
- ▲ Textile et fibres
- ▲ Génie industriel

Votre contribution aide l'ENSISA à améliorer ses formations, à développer ses plateformes technologiques et à répondre toujours mieux aux exigences du monde professionnel.

#### Exemples de réalisations cofinancées avec la taxe

- Robot Stäubli
- Participation à TechTextil
- Mise en conformité des plateformes technologiques
- Machine à tricoter Stoll
- Centre multifonctions
- Imprimante 3D par dépôt de fil



### L'ENSISA en bref

136 diplômés en 2016

485 élèves en cursus ingénieur

Admission post-Bac

(cycle préparatoire intégré à l'école)

Admission à Bac + 2

(sur concours ou dossier)

1 cursus ingénieur en alternance

3 parcours en contrat de professionnalisation

4 plateformes technologiques et pédagogiques

Expérience à l'international obligatoire

Taux net d'emploi à 6 mois : 88,3 %

### PRINCIPE

Le versement de la taxe d'apprentissage s'effectue par l'intermédiaire d'un organisme collecteur dans le barème Hors Quota catégorie B\*.

Merci de préciser la part de taxe que vous réservez à l'ENSISA (Code UA : 0680099N) et en informer par mail [josephine.waltrowski@uha.fr](mailto:josephine.waltrowski@uha.fr)

La loi offre aussi la possibilité de verser la taxe d'apprentissage « sous forme de matériels à visée pédagogique de qualité conforme aux besoins de la formation en vue de réaliser des actions de formations professionnelles technologiques initiales ».

### CALENDRIER

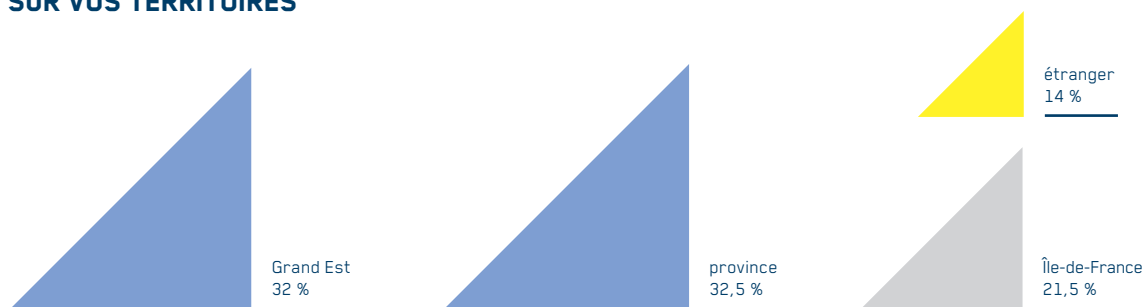
Votre déclaration et votre versement doivent être adressés à l'organisme collecteur avant le 1<sup>er</sup> mars.

Précisez impérativement que vous souhaitez attribuer votre taxe d'apprentissage à l'ENSISA.

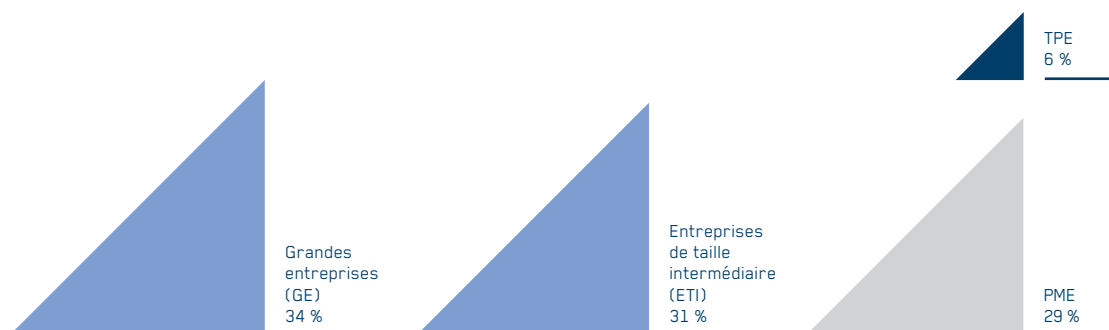
\* Le barème Hors Quota n'existe pas en Alsace Moselle. L'ENSISA est uniquement habilitée à percevoir le barème Hors Quota des entreprises basées hors Alsace-Moselle.

Toutefois une entreprise de droit local peut verser sa taxe d'apprentissage à l'ENSISA (barème Hors Quota) en tant que siège social d'un groupe comptant des filiales basées hors Alsace-Moselle.

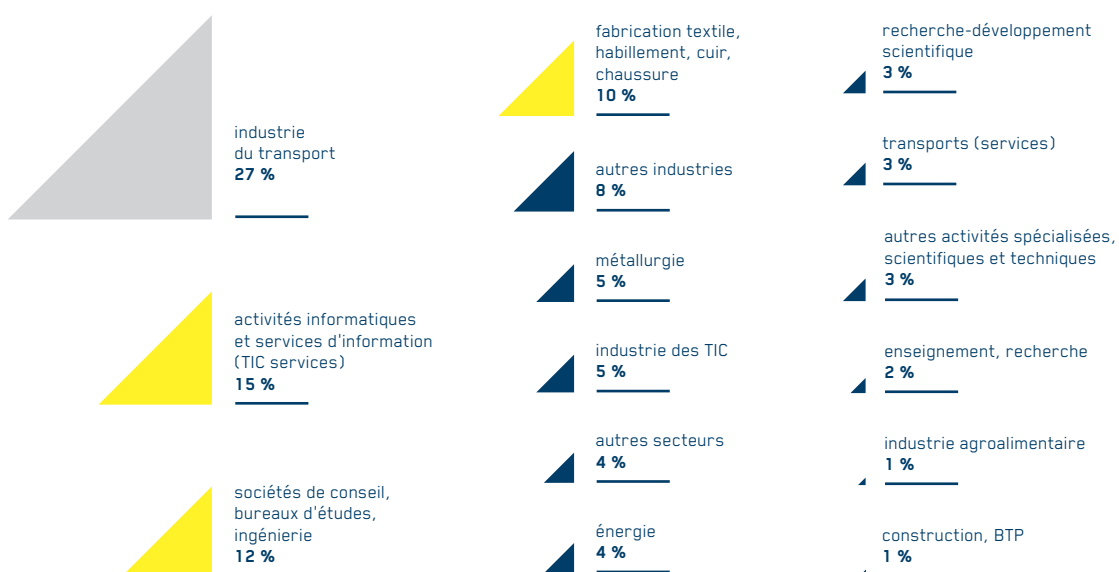
## NOS INGÉNIEURS SUR VOS TERRITOIRES



## NOS INGÉNIEURS DANS VOS ENTREPRISES



## NOS INGÉNIEURS DANS VOS SECTEURS D'ACTIVITÉ



## CONTACT

ENSISA - Joséphine Waltrowski  
 tél. +33 (0)3 89 33 69 37  
 12 rue des Frères Lumière - F-68093 Mulhouse Cedex  
 josephine.waltrowski@uha.fr  
 www.ensisa.fr